

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS71

présenté par
M. Rousset

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par les mots : « et l'association départementale des maires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus locaux, et en particulier les maires, sont en première ligne pour lutter contre la désertification médicale partout sur le territoire.

Aussi, depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les collectivités mobilisent différentes formes d'intervention dans les zones sous-dotées (aides individuelles pour les nouvelles installations, aide au maintien, mise à disposition de locaux, prise en charge de frais de fonctionnement...).

Considérant l'attachement à la pleine implication des élus dans la territorialisation de l'offre de soins, cet amendement vise à ce que l'association départementale des maires soit concertée dans la définition des zonages.